

Que faire en cas de dégâts suite à la grêle?

Que puis-je faire pour éviter des dégâts?

- Fermez toutes les fenêtres et les portes
- Rentrez les stores
- Enlevez régulièrement le feuillage et la saleté des regards et cheneaux.

Que dois-je faire immédiatement en cas de dégât?

Ordonnez des **mesures immédiates**, afin d'éviter de plus amples dégâts:

- De **petits** dégâts au toit peuvent tout de suite être éliminés (quelques tuiles **manquantes**). En cas de plus **grands** dégâts au toit, où l'eau risque d'entrer à l'intérieur de la maison, vous devez immédiatement faire en sorte que le toit soit **provisoirement recouvert**.
- Enlevez immédiatement la grêle des regards et cheneaux

Remettez **tout de suite une annonce de sinistre**:

- Téléphoniquement: **0800 666 999**
- En ligne: **www.aib.ch**, sous la rubrique service en ligne/ annonce de sinistre
- Par e-mail: **info@gvb.ch**
- Par formulaire

Nous avons besoin des **indications** suivantes de votre part:

- Description des **éléments de construction endommagés**
- **Numéro de police/contrat ou emplacement** (commune, rue et numéro de maison)
- Votre numéro de téléphone/personne de contact

A quoi dois-je également prêter attention?

Demandez des **offres de différentes entreprises** pour tous les **éléments de construction** qui doivent être réparés ou remplacés. L'AIB se réserve la possibilité de demander une seconde offre ou d'indemniser une moins-value (dégât minime, dommages esthétiques).

Indication importante

N'éliminez les éléments de construction abîmés qu'**après avoir consulté** l'expert en estimation. Veuillez **photographier** si possible la situation des dégâts **avant** la réparation/l'élimination.

Questions fréquemment posées et réponses

- **Ai-je le droit de faire réparer le dégât immédiatement?**
 - Non, qu'après avoir pris contact avec un expert en estimations (exception: mesures immédiates)
- **L'AIB paie-t-elle des prestations propres?**
 - Oui, dans le cadre des taux de l'AIB

Ces dégâts et/ou d'autres incidences de coûts ne sont pas assurés par l'AIB

- Véhicules
- Parasols, toiles, installations provisoires, tables de jardin, chaises, etc.
- Plantations abîmées (malgré couverture PLUS)

Faites part de tels dégâts à vos assurances privées.



Comment puis-je protéger mon objet d'autres dégâts?

Contrôlez et entretenez régulièrement le toit, les cheneaux, ainsi que les regards et les systèmes d'évacuation au sol (consulter un spécialiste).

Afin que vous soyez avertis à temps d'un risque d'intempéries, abonnez-vous au service gratuit d'alarme en cas d'intempéries «Alarme-Météo» par SMS. Infos sous **www.alarmemeteo.ch**

Nous vous conseillons volontiers pour l'examen d'autres mesures techniques de protection d'objets.

